

**Amélioration de la desserte et de l'accessibilité
de la halte ferroviaire de Morre
Demande de subvention de la commune de Morre**

Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 06/10/03	favorable	séance du 23/10/03	favorable

Inscription budgétaire	
Budget Principal 2003 Imputation : 6514.815	Montant : 9 750 €

1. Rappel

Depuis juin 2003, une halte ferroviaire a été créée sur la commune de Morre dans le cadre d'un partenariat Etat, SNCF, RFF, Conseil Régional de Franche-Comté, Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et commune de Morre.

Dans ce cadre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé, par délibération du 21 mars 2003, de participer financièrement à hauteur de 15% du coût de l'aménagement, soit un maximum de 45 000 €.

Cette halte doit contribuer à désengorger la côte de Morre notamment en proposant aux habitants de cette commune une alternative efficace à l'utilisation de la voiture particulière pour leurs déplacements vers Besançon.

2. Un projet d'aménagement communal complémentaire à la nouvelle halte ferroviaire

Dans le cadre de cette opération, la Commune de Morre avait prévu initialement la réalisation d'un aménagement complémentaire visant à améliorer la desserte en mode doux de cette nouvelle halte. Au regard des délais particulièrement rapides imposés par la maîtrise d'ouvrage (décision en mars pour une inauguration en juin), la Commune de Morre ne pouvait pas être en mesure de finaliser son projet dans le cadre de l'opération initiale.

Objet

Ce projet consiste en la réalisation d'un cheminement piétonnier, cyclable et Personnes à Mobilité Réduite (PMR) accompagnés en lieu et place du chemin rural dit « Croix Rouge » qui n'est pas actuellement praticable.

Objectif

Ce projet doit permettre d'améliorer fortement l'accessibilité de la nouvelle halte ferroviaire de Morre par les modes doux et d'augmenter son potentiel de clientèle. Avec ce nouveau cheminement, le quartier de « Roc-Clair », fort d'environ 600 habitants, se trouverait à 10 minutes à pied de la nouvelle halte, contre plus de 20 minutes actuellement.

Contenu technique

Techniquement, le projet, sous maîtrise d'ouvrage communale, est constitué par :

- Un cheminement d'une longueur de 220 m et d'une emprise de 2,40 m de large dont 1,80 m carrossable piéton-cycles-PMR (accompagnés) en bi-couche (reste de l'emprise : 60 cm de fossé bétonné à jour pour permettre l'écoulement des eaux pluviales) ;
- Le remblaiement du dénivelé pour stabiliser la déclivité de la pente sur environ un niveau de 2,5 % ;
- Un éclairage par candélabre tous les 50 mètres ;
- La conservation de la végétation en coupole au dessus du cheminement.

Coût

Le coût prévisionnel du projet est de 65 000 € HT.

3. Proposition de co-financement

Par courrier en date du 12 août 2003, et après rencontre avec les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sur site, la commune sollicite une participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au titre de sa compétence « Transports-Déplacements ».

Au regard de la stratégie développée dans le cadre des Plans de Déplacements Urbains validés par le Conseil Communautaire en juin 2001, ce projet rentre dans le cadre de la mise en valeur de la « croix ferroviaire » d'agglomération et l'aide au report modal vers des moyens de transports peu ou pas polluants.

Du fait de la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dans le cadre de la halte ferroviaire de Morre, il est proposé de soutenir le projet de cheminement piétonnier à destination de cette halte à hauteur de 15 %, soit au maximum pour un montant de 9.750 €.

Ce co-financement ferait l'objet d'une convention entre les deux collectivités afin de définir les modalités techniques et financières de ce partenariat.

MM VALLET et CAYUELA, délégués de la commune de Morre, ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- la participation de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 15 % du projet, soit au maximum 9 750 €
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente définissant les modalités techniques et financières du partenariat

Pour extrait conforme,

Le Président